COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Mme Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.

3. AGES / PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2014 POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du rapport d'activités 2014 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.

4. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2016,
après avoir délibéré,

- approuve 20 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016
011 –charges à caractère général	1 236 200.00	1 090 700.00
012 – charges de personnel	1 609 800.00	1 610 500.00
014 – atténuation de produits	141 000.00	139 000.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	767 881.00	736 700.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	146 000.00	190 000.00
65 – autres charges de gestion courante	1 099 000.00	1 053 000.00
66 – charges financières	62 000.00	97 000.00
67 – charges exceptionnelles	3 000.00	2 500.00
TOTAL	5 072 881.00	4 929 400.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016
002 – excédent antérieur reporté	50 000.00	
013 – atténuations des charges	73 700.00	57 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
70 – produits des services	270 000.00	225 000.00
73 – impôts et taxes	3 708 962.00	3 791 400.00
74 – dotations et participations	811 619.00	682 000.00
75 – autres produits de gestion courante	108 000.00	112 500.00
77 – produits exceptionnels	50 400.00	61 300.00
TOTAL	5 072 881.00	4 929 400.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
040 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
10 – dotations, fonds divers, réserves	0	10 000.00
16 – emprunts et cautionnement	209 180.00	280 100.00
20 – immobilisations incorporelles	159 200.00	83 900.00
204- subventions d'équipement	5 000.00	3 000.00
21 – immobilisations corporelles	3 391 288.50	4 564 800.00
23 – immobilisations en cours	416 849.14	2 010 700.00
27 – autres immobilisations financières	2 600.00	0
TOTAL	4 184 317.64	6 952 700.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
001 – excédent d'investissement reporté	1 570 323.65	0
021 – virement section de fonctionnement	767 881.00	736 700.00
024 – produits de cessions	0	3 694 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	146 000.00	190 000.00
1068 – affectation	1 907 631.76	
102 – dotations, fonds divers	289 000.00	172 000.00
13 – subventions d'investissement	19 670.00	160 000.00
16 – emprunts et dettes assimilées		2 000 000.00
27 – créances sur des particuliers	2 600.00	
TOTAL	4 703 106.41	6 952 700.00

5. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve avec 26 voix pour et 2 voix contre, le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2016, comme indiqué ci-après :
  - 16,40 % (taux identique à 2014 et 2015) pour la taxe d'habitation,
  - 14,99 % (taux identique à 2014 et 2015) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 57,91 % (taux identique à 2014 et 2015) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

6. SUBVENTION A L'AGES ET A LA FDMJC

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention aux organismes suivants, pour l'année 2016, pour un montant maximum de :
  - 589 000 € pour l'AGES, gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance,
  - 170 000 € pour la FDMJC qui a en charge les activités jeunes et les NAP.

7. AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2016 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- autorise à l'unanimité, le Maire :
  - à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2016,
  - et à signer les marchés correspondants.

8. AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2016, auprès des organismes concernés.

9. AUTORISATION POUR DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- autorise à l'unanimité, le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2016.

10. AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Une réserve concernant la desserte Nord de la commune :

La desserte Nord des nouveaux équipements communaux (centre technique municipal, groupe scolaire et installations sportives) doit être inscrite au PLUi sous forme d'un emplacement réservé qui relie le rond-point actuel de Kilstett sur la RD 468, le passage à niveau, la voie qui longe le nouveau cimetière, l'ancienne voie ferrée du Spitzacker et rejoint la rue des vergers. Les crédits pour les tranches prioritaires ont d'ores et déjà été inscrits aux budgets pluriannuels 2016-2019 de l'EMS.

Des recommandations concernant :

- La création d'une piste cyclable le long de la RD 301, projet porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, n'est pas en adéquation avec le réseau cyclable existant. La piste des Forts permet d'ores et déjà d'assurer le lien entre le Golf et le centre de la commune.
- Le terrain situé entre le parvis de l'église et le 24 rue du Général de Gaulle a fait l'objet d'une acquisition de la commune. Il n'a donc plus lieu d'y faire figurer un emplacement réservé.
- En zone UAA1 (équivalent de la zone UA2 actuelle), la hauteur à l'égout est de 5.50 mètres et non pas 6 mètres comme mentionné au plan.
- Les hauteurs des clôtures en zone UAA, UB et UC ne devraient pas excéder 1.60 m dans un souci de cohérence.
- En zone UX, sont admis les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets et de véhicules hors d'usage. Cette autorisation est incompatible avec la situation actuelle de condamnation d'un propriétaire situé en zone UXB1.
- Les dispositions applicables aux bâtiments remarquables pourraient être précisées afin de permettre la conservation du cœur de village propre à La Wantzenau.
- On veillera à la cohérence de classement d'une même unité foncière ente les zones U et 1NA, tout comme à celle des marges de recul figurant au PLUi.

Des demandes concernant :

- Le développement futur de la commune

Les choix de développement urbain ainsi que leur spatialisation ont été faits par la commune sur la base du PDA et des documents en vigueur en matière de risques naturels.
Des nouvelles modélisations de l'aléa inondation, ont été portées à la connaissance de la collectivité par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRI Ill Bruche. Les priorités de la commune en matière de développement au niveau du Trissermatt et du Schwemmloch sont bien reprises au travers du PLU.

Certains secteurs subissent des transformations dues au contexte réglementaire en évolution depuis la dernière modification du POS.
Il apparaît en particulier que le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) impacte de façon conséquente le développement de notre commune. Les aléas moyens et forts se retrouvent dans des

secteurs concernés par le développement urbain à court terme comme le Trissermatt ou le Schwemmloch.

A contrario, d'autres secteurs comme le Mittelkleinwoerthel (MKF) ne sont plus considérés comme des zones d'aléas au regard de la nouvelle cartographie du PPRI.

Ainsi, l'axe fort du développement urbain étant ciblé au Trissermatt et au Schwemmloch, la zone du MKF peut cependant être proposée, après étude, pour une urbanisation à long terme, non prioritaire par rapport aux autres réserves foncières déjà identifiées au PLUi.
Toutefois, la commune souhaite que d'autres possibilités de développement fassent l'objet d'une étude au regard des nouveaux éléments sur l'inondabilité. Cette étude devra également prendre en compte l'organisation de la commune et son fonctionnement à venir.

Enfin, considérant les contraintes particulières qui pèsent sur notre commune, tant en matière de pression foncière forte que de risques naturels importants, la réalisation de logements aidés, selon le quota réglementaire imposé par la loi ALUR, ne peut être examinée dans les seules limites du territoire communal. Le périmètre à prendre en compte doit nécessairement être élargi à l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg. La mutualisation des logements sociaux doit être au cœur des préoccupations de l'ensemble des collectivités membres de l'EMS si on souhaite que les objectifs de mixité et d'attractivité des communes deviennent réalité.

- La voie d'accès Nord au Port

L'utilisation de l'ancienne route EDF à fin de desserte du port aux pétroles de Strasbourg appelle de notre part des compléments d'informations. En effet, la préservation de la forêt de La Wantzenau et des zones Natura 2000, tout comme la sécurisation du transport de matières dangereuses, constituent des enjeux environnementaux et économiques majeurs. De même, les communes voisines comme Kilstett, Gambsheim ou Hoerdt poursuivent leur développement, ce qui génère un flux de circulation croissant vers Strasbourg, via notre village. Il est donc légitime de s'interroger sur la pertinence de cette nouvelle voie de desserte mais également sur des modes de transport alternatifs comme le ferroutage ou le transport fluvial. Ainsi, au-delà du principe porté par le PLU, la commune souhaite avoir des éléments concernant le calendrier envisagé pour cette ouverture de voie, le type et la fréquence des véhicules autorisés à l'emprunter.

- Le devenir du Wolfert

La gravière du Wolfert, site d'exploitation, est utilisée depuis des décennies pour différents usages comme la plongée ou la baignade d'agrément. Elle demeure une propriété privée ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation de carrière. A ce titre, son classement dans le PLUi en zone N7 répond aux besoins de maintien de l'activité existante. Cependant, la commune reste ouverte à toute proposition de modification de cet arrêté qui permettrait de faire cohabiter les usages précités, tout en augmentant la sécurité des biens et des personnes. C'est pourquoi, elle souhaite qu'un dialogue constructif se poursuive, entre le propriétaire, les associations et l'Etat afin que toutes les pistes de consensus soient explorées. De même, les scenarii de renaturation des zones actuellement exploitées doivent être discutés et mis en œuvre avant la fin de la période d'exploitation.

Le Conseil Municipal,
vu le Code l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et L.153-16,
vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,
vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011,
vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 24 octobre 2012 et en Conseil de Communauté urbaine du 30 novembre 2012,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre

l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lien de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole,
vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,
Vu le PLU Arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015,
après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- dit que la commune de La Wantzenau adhère 22 voix pour et 6 abstentions, aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU,
- décide 22 voix pour et 6 abstentions, d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU Arrêté par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 novembre 2015 sous réserve de la prise en compte des remarques, recommandations et réserves énoncées plus haut.
- et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'EXECUTION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENTS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur concernant les marchés suivants :

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :
  - signer la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, Plobsheim et Strasbourg,
  - exécuter les marchés de la commune de La Wantzenau,
- autorise à l'unanimité, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à :

- lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes conformément au code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- désigner la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que coordonnateur du groupement pour choisir les titulaires des marchés avec sa composition,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,

➢ et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

Madame Agnès Machwate part avant le début de ce point.

12. FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

Décomposition prévisionnelle des coûts	
Travaux de transformation du terrain annexe en terrain synthétique	650 000 € HT
Maîtrise d'oeuvre	17 800 € HT
Total des dépenses	667 800 € HT
Participations demandées	
Participation de la FFF au titre de l'appel à projets *Héritage Horizon Bleu 2016*	66 780 €
Participation du CD 67 au titre du nouveau contrat de Territoire sur l'Eurométropole 2015-2016	100 000 €
Part restant à la charge de la commune	501 020 €
Total des recettes	667 800 €

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

➢ autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique auprès de la Fédération Française de Football et du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
➢ et arrête le plan de financement ci-dessus.

13. ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission culture et animations festives réunie le 9 décembre 2015,
après avoir délibéré,

➢ approuve à l'unanimité, le nouveau règlement de fonctionnement ainsi que les tarifs de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau, joint à la présente délibération,
➢ et charge Monsieur le Maire de faire appliquer celui-ci.

14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission enfance, vie des écoles et jeunesse réunie le 8 janvier 2016,
après avoir délibéré,

➢ approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Relais d'Assistantes Maternelles « RAM L'Ill aux enfants » ci-joint, régissant les modalités de fonctionnement du service public communal et d'occupation des lieux ;
➢ et charge la responsable du RAM de faire appliquer les règles qui y sont énoncées.

15. NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux quatre associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 1er trimestre de l'année scolaire 2015-2016 (de septembre à décembre 2015), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Associations	1er trimestre (du 21 septembre au 18 décembre 2015)	
	Heures effectuées	Subvention à verser
Basket	*27,50*	550 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	*33*	660 €
Football Club La Wantzenau	*38,50*	770 €
Katäne Gaming Club	*24,75*	495 €
Total	*123,75*	2 475 €

16. DISTRIBUTION DU TRAIT D'UNION ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1800 € aux 6 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Trait d'union / Prospectus	subvention
Katäne Gaming Club	Juin 2015	300 €
Judo club	Juillet-août 2015	300 €
WWW	Septembre 2015	300 €
Club hippique du Waldhof	Octobre 2015	300 €
SGW section triathlon	Novembre-décembre 2015	300 €
Football club	Décembre 2015	300 €

17. CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES RUE D'OR

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 décembre 2015,
après avoir délibéré,

- approuve avec 25 voix pour et 2 abstentions, la cession des biens ci-dessous, au prix de 139 000 € HT, les frais d'arpentage et de mutation étant à la charge de l'acquéreur :

Section	Parcelle	Surface totale en ares	Zonage POS	Adresse
11	109	3.355	UA 2 IN	12-14 rue d'Or
	113	3.378		
	112	1.519		
total		8.252		

pour la réalisation de deux collectifs de 8 logements dont 4 auront pour vocation le locatif aidé,

- et autorise avec 25 voix pour et 2 abstentions, le Maire à signer tous actes et documents correspondants.

18. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE » A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 novembre 2015,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération,
- et valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de La Wantzenau, pour un montant de 8 171 €, à compter de 2016.

19. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'agents techniques de 2ème classe ou d'adjoints administratifs de 2ème classe en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2016.

20. CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CAUE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE) pour l'année 2016,
- confie à l'unanimité, au CAUE du Bas-Rhin une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'articule en deux phases :
  1/ procédure de consultation en cours pour le projet des vestiaires et du club-house,
  2/ programmation et consultation pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contractualisation correspondante,
- décide de verser au CAUE la somme de 50 €, au titre de l'adhésion annuelle 2016,
- décide de verser au CAUE une participation volontaire et forfaitaire de 5000 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- et dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2016.